

## **PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LONGS MÉTRAGES**

### **LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Tout document doit être daté, signé et indiquer le numéro de la version, le cas échéant.

**Les documents 1 à 17 doivent être inclus dans la demande en ligne sous l'onglet « Documentation à l'appui » au moment du dépôt pour fins d'analyse de la demande de financement :**

- 1) Synopsis détaillé de l'histoire et description du projet
- 2) Budget détaillé (définitif et daté)
- 3) Lettre d'intérêt d'un distributeur reconnu par l'industrie (le cas échéant — voir les exigences relatives aux différentes phases de développement dans les lignes directrices du programme)
- 4) Lettre d'engagement signée d'un distributeur tiers reconnu par l'industrie ou d'un fonds, contribuant au moins 20 % du budget de la phase en question (le cas échéant — voir les exigences relatives aux différentes phases de développement dans les lignes directrices du programme)
- 5) Lettres d'engagement signées de TOUS les autres participants financiers
- 6) Calendrier de développement
- 7) Liste détaillée de la distribution et de l'équipe (veuillez indiquer la province de résidence pour les personnes canadiennes ou le pays pour les personnes non canadiennes)
- 8) Curriculum vitae des membres clés de l'équipe de création
- 9) Plan détaillé de mise en marché et de distribution, indiquant le public cible et le potentiel du marché
- 10) Budget de production anticipé et dates de tournage prévues (phase 3 seulement)
- 11) Concept/traitement complet (phase 1 seulement)
- 12) Descriptions des personnages (phases 2 et 3 seulement)
- 13) Ébauche antérieure du scénario (phases 2 et 3 seulement)
- 14) Notes de scénarisation et de réalisation (phases 2 et 3 seulement)
- 15) Accord de report du cachet de scénarisation (phase 1 seulement, si requis — voir les exigences dans les lignes directrices du programme)
- 16) Résumé de la chaîne de titres et tous les documents attestant de la propriété du projet
- 17) Entente de codéveloppement entre les entreprises coproductrices (s'il y a lieu)

**Les documents 18 à 29 sont requis afin de rédiger le contrat :**

- 18) Ententes détaillées signées avec les membres clés de l'équipe de création (scénaristes, réalisateur-trices, conseiller-ères à la scénarisation), selon le cas
- 19) Ententes détaillées signées avec tous les participants financiers (y compris les diffuseurs et les distributeurs, le cas échéant)
- 20) Spécimen de chèque pour le compte bancaire avec lequel toutes les dépenses seront payées
- 21) Résolution bancaire indiquant le pouvoir de signature de chèques pour le compte du projet

**Les documents 22 à 26 doivent être téléchargés dans le « Profil du demandeur » de toutes les entreprises concernées, y compris l'entreprise demandeuse, les sociétés de coproduction et les sociétés mères :**

- 22) Certificat d'enregistrement de l'entreprise/statuts constitutifs
- 23) Résolution du conseil d'administration (indiquant la liste des administrateur-trices, des dirigeant-es, des actionnaires avec droit de vote et des signataires autorisé-es)
- 24) Version la plus récente de la Déclaration annuelle de renseignements des corporations (si incorporée depuis plus d'un [1] an)
- 25) États financiers les plus récents (si nouvellement constituée, les états de l'entreprise mère)
- 26) Profil de la maison de production/expérience

**Le cas échéant :**

- 27) Informations sur le succès commercial de l'œuvre (si le projet est inspiré d'une œuvre antérieure)
- 28) L'œuvre originale (le cas échéant)
- 29) Tout autre renseignement pertinent

**MUSIQUE ET FILM MANITOBA pourrait demander des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de la demande.**

**LES DEMANDES NE SERONT PAS TRAITÉES TANT QUE MUSIQUE ET FILM MANITOBA N'AURA PAS REÇU TOUS LES DOCUMENTS REQUIS.**